

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-345 SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LA PARLOTE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et culturelle et en partenariat avec le festival Eperluette, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay propose des spectacles alliant conte et musique à l'attention des élèves de cycle 2 des communes du territoire,

La compagnie La Parlote propose 6 représentations scolaires de son spectacle « Les Enfants panés », suivies d'un bord de scène, les 20, 21 et 23 novembre 2023,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente, au vu de ces éléments, décide de retenir la proposition de la compagnie La Parlote.

Le coût total de ces actions culturelles proposées par la compagnie La Parlote s'élève à 5 490,96€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Septembre 2023

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/09/2023.